

**Programme Immobilier de 26 maisons et 14 logements
Intermédiaires**

**LES JARDINS DE CHANTELOUP
ILOT 5.4
77 CHANTELOUP EN BRIE**

NOTICE DESCRIPTIVE SERIE NOTAIRE

(Conforme à l'arrêté du 10 Mai 1968)

Nom du Client :

Adresse du Client :

.....

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE.....	3
GENERALITES.....	3
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES.....	4
1.1. INFRASTRUCTURE.....	4
1.2. MURS ET OSSATURE.....	4
1.3. PLANCHERS.....	5
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION.....	6
1.5. ESCALIERS EXTERIEURS (Bâtiments Intermédiaires).....	6
1.6. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS.....	7
1.7. TOITURES.....	7
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS.....	8
2.1. SOLS ET PLINTHES.....	8
2.2. REVETEMENTS MURAUX (autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures).....	9
2.3. PLAFONDS (sauf peintures et tentures).....	9
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES.....	9
2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE.....	10
2.6. MENUISERIES INTERIEURES.....	10
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS.....	11
2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES.....	11
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS.....	12
3. ANNEXES PRIVATIVES.....	17
3.1. CAVES, CELLIERS, GRENIERS.....	17
3.2. GARAGES.....	18
3.3. PARKINGS COUVERTS.....	18
3.4. ACCES PRIVATIFS.....	19
3.5. JARDINS PRIVATIFS.....	19
3.6. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS.....	19
3.7. LOCAUX COMMUNS.....	19
3.8. LOCAUX TECHNIQUES.....	20
3.9. TELECOMMUNICATIONS.....	20
3.10. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES.....	20
3.11. ALIMENTATION EN EAU.....	21
3.12. ALIMENTATION EN GAZ.....	21
3.13. ALIMENTATION EN ELECTRICITE.....	21
4. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET LEURS EQUIPEMENTS.....	21
4.1. ACCES PRINCIPAL DE LA RESIDENCE.....	21
4.2. VOIRIES ET PARKING.....	22
4.3. CIRCULATION PIETONS.....	22
4.4. ESPACES VERTS.....	22
4.5. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	22
4.6. ECLAIRAGE EXTERIEUR.....	22
4.7. CLOTURES.....	22
4.8. RESEAUX DIVERS.....	23

PRESENTATION GENERALE

Le programme comprend la réalisation de l'opération LES JARDINS DE CHANTELOUP en une tranche.

La SCI LES JARDINS DE CHANTELOUP s'est engagé sur cette opération à faire une demande de certification « NF Logement démarche HQE », le programme respectera les thèmes environnementaux du référentiel de certification et répondra à la RT 2012 label EFFINERGIE +.

GENERALITES

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construit le programme de logements en accession à la propriété et ceux à prix maîtrisés « **LES JARDINS DE CHANTELOUP** » à **CHANTELOUP EN BRIE (77)**.

NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques des logements sont définies par la présente notice.

La construction se conformera :

- aux lois et réglementations en vigueur.
- aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment.
- aux règles de construction et de sécurité.

En particulier, la construction sera conforme à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA), la nouvelle Réglementation Thermique et à la réglementation handicapés.

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

La conformité aux règles de construction sera, tout au long de la sa mise en œuvre, vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O) sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage, et sera remis à la copropriété à la livraison des logements.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : respect de la certification « NF Logement démarche HQE », réglementation administrative, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les côtes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserve des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES

1.1. INFRASTRUCTURE

1.1.1. FOUILLES

Après décapage et stockage de la terre végétale, le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les terres non utilisées en remblais seront évacuées.

1.1.2. FONDATIONS

Le bâtiment sera fondé sur le bon sol. Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, les fondations en béton armé consisteront en semelles superficielles isolées ou filantes, radier, puits ou pieux. Leur définition recevra l'accord du bureau de contrôle.

1.1.3. PLANCHER BAS PARTIE NON HABITABLE

Il sera constitué par un dallage, plancher porté sur vide technique ou radier, en béton armé lissé. Protection du dallage contre les remontées d'humidité par film polyéthylène déroulé sur toute surface, y compris sur les murs de structure. Sa définition recevra l'accord du bureau de contrôle.

1.1.4. PLANCHER BAS PARTIE HABITABLE

Il sera constitué par un dallage, plancher porté sur vide technique ou radier, en béton armé lissé. Protection du dallage contre les remontées d'humidité par film polyéthylène déroulé sur toute surface, y compris sur les murs de structure. L'isolation thermique sera conforme aux résultats de l'étude thermique. Sa définition recevra l'accord du bureau de contrôle.

1.2. MURS ET OSSATURE

Les épaisseurs des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

1.2.1. MURS DE SOUBASSEMENT

1.2.1.1. Murs périphériques

Les murs seront réalisés sur la périphérie en blocs de béton creux montés au mortier de ciment. Epaisseur 20 cm. Finition du soubassement enterré : brut.

1.2.1.2. Murs de refends

Le ou les murs de refends seront réalisés en blocs de béton creux montés au mortier de ciment. Epaisseur 15 ou 20 cm.

Finition du soubassement enterré : brut.

1.2.2. MURS DE FACADES ET REFENDS

Les murs de façades, les allèges, les trumeaux et les encadrements de baies en élévation seront réalisés en briques creuses (terre cuite) de 20 cm d'épaisseur minimale hourdées au mortier sur toute la hauteur.

Les murs extérieurs de la partie habitable recevront à l'intérieur un complexe isolant constitué d'un panneau en polystyrène et d'une plaque de plâtre (collage par plots épaisseur 1 cm). L'épaisseur de l'isolant sera définie par l'étude thermique.

Les murs de refends seront réalisés en blocs de béton creux ou en briques creuses (terre cuite) montés au mortier de ciment. Epaisseur 15 cm minimum. Ils seront revêtus soit par plaques de plâtre collées par plots, soit par un enduit plâtre aux choix du Maître d'Ouvrage.

Les façades seront revêtues d'un enduit projeté finition grattée, tons fixés à l'origine sur plan d'ensemble par l'architecte et suivant les exigences du Permis de Construire.

Certaines parties pourront comporter des éléments décoratifs, tels que motifs d'enduit lissé,

1.2.3. MURS PIGNON

Les murs pignons seront réalisés en briques creuses (terre cuite) de 20 cm d'épaisseur minimale. Leur doublage pour les parties habitables et leur revêtement seront de même nature que ceux des murs de façades.

1.2.4. MURS MITOYENS SIMPLES ENTRE PARTIE HABITABLE

Constitués de blocs de béton (pleins allégés) hourdés au mortier de ciment.

Blocs de béton creux dans la partie combles perdus. Dans ce cas, les murs séparatifs entre logements sont mitoyens.

Ils recevront sur une face un complexe isolant + une plaque de plâtre de 1 cm, sur l'autre face un enduit plâtre ou ciment épaisseur environ 2cm.

1.2.5. MURS MITOYENS SIMPLES ENTRE PARTIE HABITABLE ET GARAGE, OU ANNEXE D'UN AUTRE LOGEMENT

Constitués de blocs de béton (pleins allégés) hourdés au mortier de ciment.

Dans ce cas, les murs séparatifs entre logements et garage ou annexe sont mitoyens.

Ils recevront sur la partie habitable un complexe isolant laine minérale + une plaque de plâtre de 1 cm, sur l'autre face un enduit ciment de 2 cm.

1.2.6. MUR ENTRE GARAGE ET LOGEMENT, OU ANNEXE

Constitués de blocs de béton ou brique creuses de 15 ou 20 cm hourdés au mortier de ciment.

Finition brute.

1.2.7. MURS SEPARATIFS DOUBLES DES MAISONS JUMEELES

Constitués en briques creuses (terre cuite) montés au mortier de ciment. Epaisseur 15 cm ou 20 cm.

1.2.8. LINTEAUX, POUTRES, CHAINAGE

Linteaux, poutres et chaînages en béton armé.

1.3. PLANCHERS

Les épaisseurs des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

1.3.1. PLANCHER COURANT

Les planchers courant seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriquée traditionnellement avec finition lisse en sous-face pour recevoir directement un enduit mince de finition ou constitué par des poutrelles en béton avec entrevous en béton. Dans ce cas, habillage de la sous-face par plafond constitué de plaques de plâtre vissées sur ossature métallique.

Leur épaisseur sera déterminée par l'étude de structure, et validées par le bureau de contrôle.

La hauteur courante sous dalle sera de 2,50 mètres, et la hauteur libre sous les retombées de poutres, de soffites, et de faux plafonds partiels sera de 2,20 environ sans jamais être inférieure à 2,10 mètres.

1.3.2. PLANCHER SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU EXTERIEUR

Isolation thermique apparente en sous-face type FIBRASTYRENE dans le cas de dalle pleine en béton armé.

Isolation thermique par hourdis polystyrène apparents en sous-face ou par complexe isolant et plaques de plâtre dans le cas de plancher préfabriqué.

La nature et épaisseur des isolants seront déterminés par les calculs thermiques.

1.3.3. PLANCHERS SOUS TERRASSE

Les planchers sous terrasse seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de pré-dalles. Leur épaisseur sera déterminée par l'étude de structure.

Une isolation conforme aux résultats de l'étude thermique sera rapportée pour les planchers situés sur des locaux habitables.

1.3.4. PLANFONDS SOUS TOITURE

Les plafonds sous charpente seront réalisés en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique sous charpente. Ils recevront une isolation thermique en laine minérale, conformément aux résultats de l'étude thermique.

Lors de la juxtaposition dans une même pièce d'une sous-face de dalle béton et d'un plafond en plaques de plâtre, le raccord de plafond sera traité soit par un décalage de niveau, soit par un couvre-joint.

1.3.5. PLANCHERS DES COMBLES AMENAGEABLES

Les planchers seront réalisés en bois aggloméré. L'épaisseur sera validée par le bureau de contrôle.

1.3.6. PALIERS (Bâtiments Intermédiaires)

Leur épaisseur sera déterminée par l'étude de structure, et validée par le bureau de contrôle.

Finition du palier : béton lissé.

Finition en sous-face : La finition est décrite au chapitre 2.8.1.4 avec goutte d'eau périphérique.

Localisation : Paliers au 1er étage des Bâtiments Intermédiaires.

1.3.7. BALCONS

Les sols des balcons ne supportant pas d'étanchéité seront en béton lissé ou bouchardé.

1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront d'épaisseur 50 mm, de type PLACOPAN à âme alvéolaire.

1.4.2. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE

De même nature que celles entre pièces principales, les cloisons seront posées dans le cas de cloisons alvéolaires sur un profilé PVC.

Dans les salles de bains et salles d'eau, au droit des baignoires et des receveurs de douche, le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge.

1.4.3. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET GARAGE

Sans objet

1.5. ESCALIERS EXTERIEURS (Bâtiments Intermédiaires)

Les escaliers d'accès extérieurs seront de type à volée droite suivant plans architecte. Ils seront réalisés en béton armé préfabriqué ou coulé en place.

1.6. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.6.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Les chutes d'eaux pluviales extérieures seront en zinc. Les chutes intérieures seront en PVC rigide situées en gaine technique des logements, les chutes extérieures seront en façade. Toutes les chutes seront raccordées au réseau d'eaux pluviales.

1.6.2. CHUTES D'EAUX USEES

Les chutes d'eau usées seront en PVC rigide, situées en gaine technique ou apparentes. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées - eaux vannes.

1.6.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL

Sans objet.

1.6.4. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales seront raccordées aux réseaux publics.

- Cas de maisons accolées

Dans le cas de maisons accolées et de descente unique commune, il est défini une servitude d'utilisation et d'entretien pour gouttières, descentes, regards et canalisations.

1.7. TOITURES

1.7.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

Charpente métallique ou en bois résineux réalisée traditionnellement ou en fermettes industrialisées, avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle.

Couverture par tuiles posées sur litonnage.

Dimensions et coloris déterminés par l'architecte et suivant exigences du Permis de Construire.

1.7.2. CHARPENTE DES COMBLES AMENAGEABLES

Charpente en bois résineux réalisée traditionnellement ou en fermettes industrialisées, avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge. Il sera prévu une trémie pour la pose ultérieure de l'escalier. La section des bois permettra de réaliser ultérieurement l'aménagement des combles. Le calcul de la section des bois recevra l'accord du bureau de contrôle.

1.7.3. PORCHE D'ENTREE (selon plans architecte)

Sans objet.

1.7.4. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Toitures terrasses non accessibles : étanchéité élastomère avec panneaux isolants au-dessus des parties habitables, avec protection par gravillons ou auto protégée.

Toitures terrasses accessibles : étanchéité élastomère avec panneaux isolant au-dessus des parties habitables et protection par dalles sur plots.

Relevés d'étanchéité et protection des relevés correspondants, suivant destination des terrasses.

1.7.5. SOUCHES DE CHEMINEE, DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Sans objet.

1.7.6. OUVRAGES EN TOITURE

- Lucarnes

Jambages de lucarnes en maçonnerie ou en bois. Les jouées de lucarnes seront en ossature bois et revêtues extérieurement d'un enduit projeté de même nature que les murs ou d'un RPE. Isolation thermique placée entre le revêtement extérieur et le revêtement intérieur réalisé par plaques de plâtre.

Châssis de toit

Dans chevêtre réalisé dans la charpente, mise en œuvre d'un châssis de toit type VELUX ou équivalent.

Pièces de raccord avec couverture réalisées en plomb ou en zinc.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1. SOLS ET PLINTHES

A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé un profilé d'arrêt ou une barre de seuil. En cas de revêtement d'épaisseur différente (carrelage sur résilient, arrivée escalier...) il sera mis en œuvre une barre de seuil de compensation de niveau.

2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES CHAMBRES ET DEGAGEMENTS

Les chambres, les dégagements, et les placards attenants, seront revêtus d'une moquette, U2SP2 de type RESIDENTIEL de BALSAN ou équivalent. Coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'Ouvrage.

Il pourra être proposé en option payante, du parquet ou du revêtement vinylique en remplacement de la moquette

Les plinthes seront en bois de 70 x 10 mm à bord droit, finition peinture blanche.

2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES ENTREES, DES SEJOURS, DES CUISINES ET WC (DES MAISONS)

Carrelage grés émaillé 30 x 30 ou 20 x 20 de chez MARAZZI, NOVAGRES, SALONI ou équivalent, coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'Ouvrage.

Pose droite collée.

Plinthes en carrelage assorties au sol ou carreaux recoupés assortis.

2.1.3. SOLS ET PLINTHES DES ENTREES, DES SEJOURS, DES CUISINES ET WC (DES LOGEMENTS INTERMEDIAIRES)

Les entrées, les séjours, les cuisines et les WC seront revêtus d'un sol PVC de type vinyle sur mousse en lés de 2 m U2SP3 de chez TARKETT ref TX 192

Coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'Ouvrage.

Les plinthes seront en bois de 70 x 10 mm à bord droit, finition peinture blanche.

2.1.4. SOLS ET PLINTHES DES SALLES DE BAINS ET SALLES D'EAU.

Les salles de bain seront revêtues de carrelage :

Carrelage grés émaillé 30 x 30 ou 20 x 20 de chez MARAZZI, NOVAGRES, SALONI ou équivalent, coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'Ouvrage.

Pose droite collée.

Plinthes en carrelage assorties au sol ou carreaux recoupés assortis.

2.1.5. CHAPES.

Il sera réalisé au rez de chaussée des logements une chape flottante avec interposition d'un isolant thermique ainsi qu'un résilient phonique.

Le plancher du 1^{er} étage des bâtiments intermédiaires recevra une chape flottante avec interposition d'un résilient phonique.

2.1.6. SOLS DES BALCONS, LOGGIAS ET SECHOIRS

Sans objet.

2.2. REVETEMENTS MURAUX (autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures)

2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Cuisine :

Faïence murale de chez MARAZZI, NOVAGRES, SALONI ou équivalent, module 20x20, 9 coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'Ouvrage. Pose collée en ados de l'évier sur une hauteur de 0.40 m.

Les joints seront réalisés au ciment blanc.

Salle de bains :

Faïence murale de chez MARAZZI, NOVAGRES, SALONI ou équivalent, module 20 x 20 ou 20x25 ou 25*40 couleur au choix dans la gamme proposée par le Maître d'Ouvrage. Pose collée.

Frise décorative.

. Au pourtour de la baignoire, à hauteur d' huisserie.

. Deux rangées au-dessus du lavabo

Les joints seront réalisés au ciment blanc.

Salle de d'eau :

Faïence murale de chez MARAZZI, NOVAGRES, SALONI ou équivalent, module 20 x 20 ou 20x25 ou 25*40 couleur au choix dans la gamme proposée par le Maître d'Ouvrage. Pose collée.

Frise décorative sur bac à douche.

. Au pourtour du bac à douche, à hauteur d' huisserie.

. Deux rangées au-dessus du lavabo

Les joints seront réalisés au ciment blanc.

2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.8. : peinture, papiers peints, tentures.

2.3. PLAFONDS (sauf peintures et tentures)

2.3.1. PLAFONDS DES PIECES INTERIEURES

La finition est décrite au chapitre 2.8.2.3

2.3.2. PLAFONDS DES LOGGIAS

La finition est décrite au chapitre 2.8.1.3

Si nécessaire, ils seront isolés suivant prescription de l'étude thermique.

2.3.3. SOUS-FACE DES BALCONS

La finition est décrite au chapitre 2.8.1.3

2.4. MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES

Les fenêtres et les portes fenêtres seront en bois (coloris suivant permis de construire), classement A3 E3 V2 ouvrant à la française à 1 où 2 vantaux, avec ou sans partie fixe.

Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires. Dimensions suivant plans architecte.

2.4.2. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE

Suivant plan :

Porte de garage

Tablier constitué d'un panneau rigide composé d'un cadre en acier et d'un remplissage en acier finition peinture.

Aspect extérieur : lames verticales, horizontales ou cassettes. Manœuvre manuelle avec ou sans débord extérieur.

Porte de service

Porte métallique à un vantail avec aspect de lames verticales coté extérieur finition peinture. Fermeture par serrure de sûreté à un point.

Localisation : suivant plan.

2.4.3. CHASSIS DE TOITURE

Les châssis seront équipés de double vitrage assurant les isolations acoustique et thermique réglementaires. Dimensions suivant plans architecte.

2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

2.5.1. PIECES PRINCIPALES

Toutes les baies des pièces principales (sauf œil de bœuf, salle de bains et salle d'eau) seront équipées :

- Soit de volets battants en bois peint localisation suivant plan (coloris selon permis de construire).
- Soit de volets roulants à lames aluminium blanche avec manœuvre par manivelle

2.5.2. STORES EXTERIEURS

Stores extérieurs en toile PVC.

Localisation : Châssis de toiture des pièces principales (chambres et bureau) pour le confort thermique d'été.

2.5.3. STORES INTERIEURS

Stores intérieurs en toile PVC opaque.

Localisation : Châssis de toiture des pièces principales (chambres et bureau).

2.6. MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1. HUISSERIES ET BATIS

Les huisseries seront métalliques.

2.6.2. PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures seront isoplanes alvéolaires à recouvrement finition laquée usine, avec poignée et grande plaque en aluminium type ROISSY ALU de chez HOPPE ou équivalent et équipées de condamnation à verrou pour les WC, les salles de bains.

IMPOSTES EN MENUISERIE

Les impostes seront réalisées dans le même matériau que les cloisonnements.

2.6.3. PORTES D'ENTREES

Les portes d'entrée seront de types métalliques composés de deux faces tôles avec une âme isolante de MALERBA ou équivalent dimensions suivant plan, finition peinture.

Poignées de porte intérieure et extérieure de type STOCKHOLM Alu ou équivalent, d'une serrure 3 points de chez VACHETTE A2P 1* ou équivalent, microviseur, butée de porte et d'un seuil en aluminium.

2.6.4. PORTES DE PLACARDS

Sans objet.

2.6.5. PORTES INTERIEURES (HABITATION / GARAGE)

Sans objet.

2.6.6. ESCALIERS (Selon plans)

Les escaliers (limons, marches, garde-corps et main courante), seront réalisés en hêtre finition lasure.

Dans le cas où un local fermé (placard, wc, ...) se trouve sous la volée, les escaliers seront avec contremarche.

Emplacement et forme de l'escalier : suivant plans.

2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Suivant les plans de façades, les garde-corps et les lisses (barres d'appui), seront en métal laqué usine, fixés soit sur dalle, soit sur relevé béton ou en tableaux.

2.7.2. GRILLES DE PROTECTION DES BAIES

Elles seront en métal finition peinture, conformément aux plans architecte.

2.7.3. OUVRAGES DIVERS

Sans objet.

2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES

2.8.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

2.8.1.1. Sur menuiseries

Bois : finition peinture.

2.8.1.2. Sur fermetures (volets battants)

Bois : finition peinture.

2.8.1.3. Habillages sur surfaces non enduites ou non revêtues

Les parties de murs et plafonds en béton non enduites ou non revêtues recevront une peinture extérieure type pliolite, de teinte au choix de l'architecte sauf au droit des seuils des portes fenêtres.

2.8.2. PEINTURES INTERIEURES

2.8.2.1. Sur menuiserie

Il sera appliqué deux couches de peinture blanche satinée sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces.

2.8.2.2. Sur murs

- Pièces sèches
Il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition mat (cette finition peinture ne masque pas l'apparition de micro fissures sur cloisons et doublages en imposte de portes, en allèges et impostes des fenêtres).
- Pièces humides (salle de bains, WC)
Il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition satinée (cette finition peinture ne masque pas l'apparition de micro fissures sur cloisons et doublages en imposte de portes, en allèges et impostes des fenêtres).

2.8.2.3. Sur plafonds

- Pièces humides
Il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition satinée.
- Pièces sèches
Il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition mat.

2.8.2.4. Sur canalisations, tuyauteries, chutes et divers

Il sera appliqué deux couches de peinture satinée blanche.

2.8.3. PAPIERS PEINTS

2.8.3.1. Sur murs

Sans objet

2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1. EQUIPEMENTS MENAGERS

2.9.1.1. Bloc évier, Robinetterie

En cuisine, il sera installé un meuble sous-évier en mélaminé blanc. Il comportera une étagère, un évier en inox à simple ou double bac suivant plan.

La robinetterie sera chromée de type mitigeur à cartouche avec limiteur de débit de marque ROCA collection VICTORIA PLUS.

2.9.1.2. Evacuation des déchets

Sans objet (voir chapitre 3.8.1).

2.9.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

2.9.2.1. Distribution d'eau froide

Après compteur posé par les Services des Eaux, robinet d'arrêt et distribution générale intérieure, soit en tube cuivre soit en polyéthylène réticulé avec canalisations encastrées dans les planchers.

Points de desserte :

- Tous les appareils sanitaires.
- L'appareil de production d'eau chaude sanitaire.
- Le robinet de puisage extérieur pour jardin.

2.9.2.2. Production et distribution d'eau chaude individuelle

La production et la distribution d'eau chaude individuelle sera réalisée par une chaudière gaz.

2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle.

Préchauffage de l'Eau Chaude Sanitaire sera réalisé par un ou plusieurs panneaux solaires installés en toiture. Le stockage de l'eau chaude sanitaire se fera dans un ballon situé dans le logement. Le complément de chauffage sera réalisé par une chaudière gaz à condensation.

La puissance et la capacité seront déterminées par l'étude thermique.

Distribution par réseau en dalle.

Référence produit :

- Le type et la marque de la chaudière seront déterminés par l'étude thermique.

2.9.2.4. Evacuations

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents, raccordées au réseau général d'assainissement.

2.9.2.5. Distribution du gaz

A partir du coffret de coupure, canalisations en cuivre.

Points de desserte :

- ◆ Générateur de chauffage.
- ◆ Robinet d'alimentation à obturation automatique

2.9.2.6. Branchements en attente

Une double alimentation et une double évacuation seront prévus dans les cuisines pour le lave linge et le lave vaisselle. L'alimentation et l'évacuation du lave linge pourra éventuellement être prévues en salle de bains ou un rangement, localisation suivant plans.

2.9.2.7. Appareils sanitaires

Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche.

Suivant plans :

- Les salles de bains seront équipées :
 - ◆ d'une baignoire en acier émaillé CONTESA de chez ROCA ou équivalent, de largeur 0,70 m et de longueur 1,70 m ou 1,60 m, avec vidage automatique, avec tablier mélaminé posé sur vérins.
 - ◆ d'un lavabo sur colonne en porcelaine 56 x 45 type POLO de marque ROCA,
 - ◆ d'une cuvette en porcelaine POLO de marque ROCA, avec abattant double et réservoir attenant, à mécanisme 3 / 6 litres.
- Les salles d'eau seront équipées :
 - ◆ d'un lavabo sur colonne en porcelaine 56 x 45 type POLO de marque ROCA,
 - ◆ d'un receveur de douche en gré émaillé de 80 cm x 80 cm ou 70 x 70 cm ONTARIO de marque ROCA sur bonde de 60.
- Les W-C à rez de chaussée seront équipés :
 - ◆ d'une cuvette en porcelaine POLO de marque ROCA, avec abattant double et réservoir attenant, à mécanisme 3 / 6 litres.
 - ◆ d'un lavabo de marque ROCA.
- Les W-C en étage seront équipés :
 - ◆ d'une cuvette en porcelaine POLO de marque ROCA, avec abattant double et réservoir attenant, à mécanisme 3 / 6 litres.

2.9.2.8. Robinetterie

La robinetterie des salles de bains sera chromée de type mitigeur avec cartouche à butée éco de marque ROCA collection VICTORIA PLUS

2.9.2.9. Accessoires divers

Douchette et flexible Hydrostyle Standard de marque ROCA, avec support pour les baignoires.

2.9.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

2.9.3.1. Type de l'installation

L'installation électrique sera du type encastré, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuit affectés et du comptage EDF.

2.9.3.2. Puissance à desservir

La puissance à fournir sera de 6 à 12 KW, selon le type de logement et les calculs thermiques.

2.9.3.3. Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de type ESPACE Blanc de chez ARNOULD ou équivalent. Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Toutes les prises de courant seront à éclisse.

Les dispositifs de protection seront constitués par des coupes circuits divisionnaires.

Les points d'éclairage en plafond et en applique seront équipés de dispositifs de connexion de luminaires.

Les prises de courant pourront éventuellement être regroupées en prises doubles.

L'équipement de chaque pièce conformément à la norme C 15-100 sera le suivant.

Entrée

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T si la surface de l'entrée est supérieure à 4 m² habitable

Séjour

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T par tranche de 4 m² habitable, avec un minimum de 5 prises.
- ◆ 1 prise de communication au format RJ 45.
- ◆ 1 prise TELEVISION

Chambre à rez de chaussée (accessible au PMR)

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T jumelée avec l'interrupteur simple allumage.
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T.
- ◆ 1 prise de communication au format RJ 45.
- ◆ 1 prise TELEVISION dans la chambre principale.

Chambres principales en étages

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T.
- ◆ 1 prise de communication au format RJ 45.

- ◆ 1 prise TELEVISION dans la chambre principale.
- Chambres en étages
 - ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
 - ◆ 3 prises de courant 16 A+T.
 - ◆ 1 prise de communication au format RJ 45.
- Dégagement
 - ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
 - ◆ 1 prise de courant 16 A+T.
- Cuisine
 - ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
 - ◆ 1 prise de communication au format RJ 45.
 - ◆ 6 prises de courant 16 A+T, dont 4 situées au-dessus du plan de travail.
 - ◆ 1 prise de courant 32 A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
 - ◆ 3 prises de courant 16 A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle.

Nota : 1 prise de courant 16 A+T spécialisée pour le lave-linge pourra être située en salle de bains ou dans la buanderie ou dans le cellier suivant plans architecte.

Une alimentation électrique sera prévue pour la chaudière (localisation suivant plan)

- Buanderie, Cellier
 - ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage.
- Salle de bains (accessibles au PMR)
 - ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
 - ◆ 1 point d'éclairage en applique pour raccordement d'un appareil de classe II.
 - ◆ 1 prise de courant 16 A+T jumelée avec l'interrupteur simple allumage.
 - ◆ 1 prise de courant 16 A+T.
- Salle de bains
 - ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
 - ◆ 1 point d'éclairage en applique pour raccordement d'un appareil de classe II.
 - ◆ 1 prise de courant 16 A+T.
- Salle d'eau
 - ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
 - ◆ 1 point d'éclairage en applique pour raccordement d'un appareil de classe II.
 - ◆ 1 prise de courant 16 A+T.

- WC du Rez de Chaussée

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en imposte de la porte commandé par simple allumage.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T
- WC en étage
 - ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en imposte de la porte commandé par simple allumage.
- Garage
 - ◆ 1 point d'éclairage en applique plafond, commandé en va et vient.
 - ◆ 1 prise de courant 16 A+T.

2.9.3.4. Sonnerie de porte palière

Sonnerie intégrée au tableau d'abonné avec bouton poussoir au droit de la porte d'entrée.

2.9.3.5. Equipement Extérieur

En façade avant : 1 point d'éclairage au droit de la porte d'entrée, avec commande par interrupteur intérieur.

En façade arrière : 1 point d'éclairage avec commande par interrupteur intérieur situé dans le séjour.

2.9.3.6. Réseau de communication.

Le logement est équipé d'un réseau de communication permettant la gestion de la téléphonie, câblage étoile classique.

2.9.4. CHAUFFAGE - CHEMINEES - VENTILATIONS

2.9.4.1. Températures garanties dans les diverses pièces par température minima extérieure de -7°

Suivant la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de -7°C, les pièces d'eau pourront être chauffées à + 20°C et les autres à + 19°C.

2.9.4.2. Chauffage gaz

- Type d'installation

L'installation de chauffage sera de type gaz individuel.

Le chauffage sera assuré par une chaudière murale mixte assurant le chauffage central et le chauffage de l'eau sanitaire. Distribution par réseau en dalle.

Référence produit :

- Le type et la marque de la chaudière seront déterminés par l'étude thermique.

Chaque logement sera équipé d'un thermostat d'ambiance programmable. Alimentation par pile.

Localisation : séjour

◆ Appareils d'émission de chaleur

Le chauffage sera assuré par des radiateurs constitués de panneaux en acier peint en usine, fixés par consoles sur les parois.

Référence produit : REGGANE S de FINIMETAL version eau chaude dans toutes les pièces ou équivalent.

Régulation par robinet thermostatique sur chaque radiateur sauf dans la pièce qui dispose du thermostat d'ambiance et les pièces humides.

2.9.4.3. Conduit de fumée pour foyer ouvert ou fermé

Sans objet.

2.9.4.4. Conduits et prises de ventilation

La ventilation des logements s'effectuera par simple flux au moyen d'une VMC auto réglable (ventilation mécanique contrôlée) suspendu dans les combles perdus, les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salle d'eau, et WC).

Certains logements pourront être équipés d'un système hygroréglable, selon les résultats de l'étude thermique.

2.9.4.5. Conduits et prise d'air frais

Dans les pièces principales (séjours et chambres), des prises d'air frais s'effectueront par des grilles auto réglables ou hygroréglables encastrées soit en partie haute des menuiseries extérieures soit dans les coffres de volets roulants des pièces équipées soit dans les maçonneries selon les exigences techniques.

2.9.5. EQUIPEMENT INTERIEUR DES PLACARDS ET PIECES DE RANGEMENT

2.9.5.1. Placards

Sans objet.

2.9.5.2. Pièces de rangement

Sans objet.

2.9.6. EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

2.9.6.1. Radio / TV / FM

La résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir les 6 chaînes nationales et la TNT (Canal + et TNT non décodées).

2.9.6.2. Téléphone

Cf. art. 2.9.3.3.

2.9.7. AUTRES EQUIPEMENTS

Sans objet.

3. ANNEXES PRIVATIVES

3.1. CAVES, CELLIERS, GRENIERS

Sans objet.

3.1.1. MURS OU CLOISONS

Sans objet.

3.1.2. PLAFONDS

Sans objet.

3.1.3. SOLS

Sans objet.

3.1.4. PORTES D'ACCES

Sans objet.

3.1.5. VENTILATION NATURELLE

Sans objet.

3.1.6. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Sans objet.

3.2. GARAGES

3.2.1. MURS ET CLOISONS DES GARAGES

Les murs de façades, les allèges, les trumeaux et les encadrements de baies en élévation seront réalisés en blocs de béton creux ou en briques creuses (terre cuite) de 15 cm d'épaisseur minimale hourdées au mortier de ciment sur toute la hauteur.

Les façades seront revêtues d'un enduit projeté finition grattée, tons fixés à l'origine sur plan d'ensemble par l'architecte et suivant les exigences du Permis de Construire. Certaines parties pourront comporter des éléments décoratifs, tels que motifs d'enduit lissé.

3.2.2. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

Charpente métallique ou en bois résineux réalisée traditionnellement ou en fermettes industrialisées, avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle.

Couverture par tuiles posées sur litonnage.

Dimensions et coloris déterminés par l'architecte et suivant exigences du Permis de Construire.

3.2.3. PLAFONDS

Sans objet.

3.2.4. SOLS

Les sols des garages seront en béton armé lissé.

3.2.5. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Voir paragraphe 2.9.3.3

3.2.6. PORTES DE GARAGES ET PORTES DE SERVICES

Voir paragraphe 2.4.2

3.3. PARKINGS COUVERTS

3.3.1. MURS ET CLOISONS

Sans objet.

3.3.2. STRUCTURES ET ACCESSOIRES

Ossature en bois résineux réalisée traditionnellement ou préfabrication industrialisée avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle.

Couverture bac acier.

3.3.3. PLAFONDS

Sans objet.

3.3.4. SOLS

Les sols seront en béton désactivé ou en enrobé noir.

3.3.5. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Sans objet.

3.3.6. SYSTEME DE REPERAGE

Les places seront numérotées par peinture.

3.3.7. SYSTEME CONDAMNANT L'ACCES

Les places de parking ne sont pas équipées de système de condamnation individuelle.

3.4. ACCES PRIVATIFS

Accès piétons et voiture en béton désactivé.

Localisation : façade avant des logements.

3.5. JARDINS PRIVATIFS

3.5.1. PLANTATIONS

Régalage de la terre végétale sur toute la surface du jardin.

Les parcelles seront engazonnées.

Plantations (arbustes, haies, arbres) selon plan masse du permis de construire. Ces plantations seront réalisées à la période appropriée.

Profilage des terrains avec noues et pentes d'écoulement des eaux de pluie.

L'attention est attirée sur le fait que l'écoulement naturel des eaux de ruissellement sur les terrains peut être perturbé du fait des travaux et des tassements qui en résultent. En conséquence, l'infiltration normale des eaux de pluies ne pourra se faire qu'après réalisation des jardins. Il est de ce fait normal de constater en période de fortes précipitations, la présence d'un excès d'eau en surface.

3.5.2. CLOTURES SEPARATIVES

Clôtures séparatives des jardins privés, réalisées en grillage simple torsion plastifié vert de 1,00 m de hauteur tendu entre potelets métalliques.

Type : PANTANET de BECKAERT ou équivalent.

Localisation suivant plan.

3.5.3. CLOTURES SUR RUE

Clôtures en bois conformes aux exigences du permis de construire.

3.5.4. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Sans objet.

3.5.5. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Sans objet.

3.5.6. DESSERTE DE COURRIER

Boîtes individuelles ou groupées pour courriers et paquets, conforme aux normes de LA POSTE.

Disposition conforme aux normes de LA POSTE.

3.6. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS

3.6.1. SEPARATIFS ENTRE TERRASSES

Sans objet.

3.6.2. SOLS

Sans objet.

3.7. LOCAUX COMMUNS

3.7.1. LOCAL VELOS (Logements Intermédiaires)

3.7.1.1. STRUCTURES ET ACCESSOIRES

Ossature en bois résineux réalisée traditionnellement ou préfabrication industrialisée avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle.

Couverture bac acier.

3.7.1.2. PLAFONDS

Sans objet.

3.7.1.3. SOLS

Les sols seront en béton désactivé ou en enrobé noir.

3.7.1.4. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Sans objet.

3.7.1.5. PORTE D'ACCES

Tablier constitué d'un panneau rigide composé d'un cadre en acier et d'un parement en acier laqué. Serrure 1 point sur organigramme.

Aspect extérieur : lames verticales.

3.7.1.6. SYSTEME SUPPORT VELOS

Sans objet.

3.8. LOCAUX TECHNIQUES

3.8.1. LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES (Logements Intermédiaires)

Un local est prévu pour le stockage des ordures ménagères.

Les murs recevront une peinture vinylique, le sol un carrelage antidérapant avec remontées verticales sur 1 m.

Un robinet de puisage et 1 siphon de sol seront également prévus.

L'éclairage se fera par hublot type 514 de chez SARLAM ou équivalent, commandé par détecteur de présence.

Il sera ventilé naturellement.

3.8.2. LOCAL TRANSFORMATEUR E.D.F.

Sans objet.

3.8.3. LOCAL EAU

Sans objet.

3.9. TELECOMMUNICATIONS

3.9.1. TELEPHONE

La résidence sera raccordée au réseau France Télécom.

3.9.2. ANTENNES TV ET RADIO

Cf article 2.9.6.1

3.10. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères seront stockées dans des containers roulants fournis par la commune. Les containers seront stockés dans les emplacements prévus à cet effet.

Plusieurs zones de stockage sont prévues dans l'opération pour la collecte des ordures ménagères. Le cycle d'enlèvement et le volume de stockage seront déterminés par la commune.

3.11. ALIMENTATION EN EAU

3.11.1. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

L'alimentation se fera par piquage sur la canalisation principale sous la voirie ou le trottoir.

Les compteurs seront situés dans des citerneaux extérieurs. Distribution horizontale en PVC pression. Robinet d'arrêt dans tous les logements.

Les tuyauteries passant dans les parties non chauffées seront calorifugées.

3.12. ALIMENTATION EN GAZ

A partir du coffret de coupure, canalisation en tube cuivre.

3.12.1. BRANCHEMENT ET COMPTAGES PARTICULIERS

Alimentation par piquage sur la canalisation principale sous la voirie ou trottoir pour raccordement du coffret de coupure qui comprend la vanne de barrage et le compteur.

3.13. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

A partir du coffret de coupure. Ce coffret sera encastré en façade, pignon ou dans un muret technique.

3.13.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX

Des comptages seront installés pour les services généraux, pour les ensembles suivants:

- éclairage extérieur, etc... (pour l'ensemble).

Le nombre de comptages pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des services d'ERDF.

3.13.2. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

Le réseau ERDF alimentera les coffrets de coupure qui contiendront les barrettes de sectionnement.

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les entrées des logements selon demandes d'ERDF.

Les lignes de téléreport seront ramenées en parties communes pour permettre le relevé à distance des compteurs.

4. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET LEURS EQUIPEMENTS

Les parties communes extérieures et les espaces verts en particulier seront réalisés selon l'étude de l'architecte.

4.1. ACCES PRINCIPAL DE LA RESIDENCE

4.1.1. ACCES PRINCIPAL

L'accès piétons et véhicules se fera depuis le domaine public et sera conforme aux plans d'accessibilité de l'architecte.

4.1.2. PORTAIL ET PORTILLON D'ACCES

Sans objet.

4.2. VOIRIES ET PARKING

4.2.1. VOIRIES DE DESSERTE

Voirie d'accès en enrobé noir avec bordures.

4.2.2. TROTTOIRS

Les trottoirs et cheminements piétons de la résidence seront réalisés en béton désactivé ou en enrobé noir suivant plans architecte.

4.2.3. PARKINGS VISITEURS

Les parkings de la résidence seront réalisés en béton désactivé ou en enrobé noir suivant plans architecte.

4.3. CIRCULATION PIETONS

4.3.1. CHEMIN D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES, COURS

L'accès des piétons se fera depuis le domaine public et sera conforme aux plans d'accessibilité de l'architecte.

4.4. ESPACES VERTS

4.4.1. AIRES DE REPOS

Sans objet.

4.4.2. PLANTATIONS D'ARBRES, ARBUSTES, FLEURS

Les espaces verts seront réalisés conformément au plan d'aménagement de l'architecte.

4.4.3. ENGAZONNEMENT

Les zones d'engazonnement seront réalisées selon le plan d'aménagement de l'architecte.

4.4.4. ARROSAGE

Sans objet.

4.4.5. BASSINS DECORATIFS

Sans objet.

4.4.6. CHEMINS DE PROMENADE

Suivant plan de l'architecte.

4.5. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

4.5.1. SOL

Sans objet.

4.5.2. EQUIPEMENTS

Sans objet.

4.6. ECLAIRAGE EXTERIEUR

4.6.1. ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par lampadaires ou par bornes lumineuses suivant plan d'architecte, commandés par interrupteur crépusculaire relié à une horloge.

4.7. CLOTURES

4.7.1. SUR RUE

Suivant plan architecte.

4.7.2. AVEC LES PROPRIETES VOISINES

Suivant plan architecte et exigence du permis de construire.

4.8. RESEAUX DIVERS

4.8.1. EAU

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire.

4.8.2. GAZ

L'alimentation en gaz se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire (GRDF).

4.8.3. ELECTRICITE

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension d'ERDF jusqu'au coffret de façade, ou jusqu'aux grilles de repiquage des pieds de colonne, en fonction des exigences d'EDF.

4.8.4. POTEAU OU BOUCHE D'INCENDIE

Suivant nécessité un poteau sera créé sur le réseau d'adduction d'eau.

4.8.5. EGOITS

Les évacuations d'égouts seront raccordées sur les réseaux d'assainissement en voirie publique.

4.8.6. EPURATION DES EAUX

Sans objet.

4.8.7. TELECOMMUNICATIONS

Le raccordement des lignes téléphoniques se fera depuis le réseau FRANCE TELECOM jusqu'aux logements.

4.8.8. DRAINAGE DU TERRAIN

Drainage des infrastructures suivant recommandation du géotechnicien.

4.8.9. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Evacuation des eaux de pluies des cheminements et voiries par regards à grille raccordés à l'égout.

Evacuation naturelle des espaces verts par infiltration.

Un bassin de rétention des eaux pluviales pourra être mis en œuvre suivant les exigences de l'arrêté du Permis de Construire.

FAIT A

LE

LE VENDEUR

LE RESERVATAIRE "

« LU ET APPROUVE »